



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1666-20

AUTORISANT UN SURVEILLANT À  
CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE  
ROUTIER LORS D'UNE OPÉRATION DE  
DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC  
SOUFFLEUSE À NEIGE

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS  
APPUYÉ DE : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 29 SEPTEMBRE 2020  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 29 SEPTEMBRE 2020  
ADOPTION : 20 OCTOBRE 2020  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT que les articles 497 et 626 du Code de la sécurité routière, RLRQ, c. C-24.2, confèrent à une municipalité le pouvoir d'adopter un règlement autorisant, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics, situés dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir audit règlement des critères visant à assurer la sécurité des enfants, des résidents ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement des chemins publics avec une souffleuse à neige;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 septembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1     Principe général**

Toute opération de déneigement, avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg, dans les chemins publics situés dans un milieu résidentiel où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins et énumérés à l'Annexe A du présent règlement, doit se faire en présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

#### **ARTICLE 2     Exception**

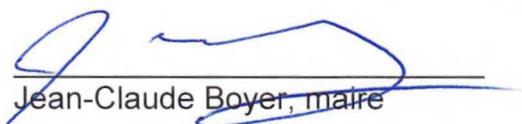
Nonobstant l'article 1 du présent règlement, un surveillant est autorisé à circuler devant une souffleuse à neige à bord d'un véhicule routier dans les chemins publics énumérés à l'Annexe A, lorsque les critères suivants sont respectés :

- a) L'opération de déneigement avec une souffleuse doit avoir lieu entre 22h00 et 6h00;
- b) Le surveillant doit être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement soit en étant passager à bord du véhicule routier ou soit en même temps que de conduire le véhicule routier;
- c) Le véhicule routier utilisé doit être une camionnette;
- d) La camionnette doit être munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit, allumé et projetant un faisceau lumineux;
- e) Un contact radio doit être gardé en toute temps entre l'opérateur de la souffleuse et le surveillant;
- f) Le surveillant doit en tout temps être situé à une distance minimale de douze (12) mètres devant la souffleuse.

**ARTICLE 3**    Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 octobre 2020.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

## ANNEXE A

## ANNEXE A

## LISTE DES RUES DONT LA LIMITE DE VITESSE EST DE 50 KM/H OU MOINS

1<sup>ière</sup> avenue  
 2<sup>e</sup> avenue  
 3<sup>e</sup> avenue  
 4<sup>e</sup> avenue  
 5<sup>e</sup> avenue  
 6<sup>e</sup> avenue  
 7<sup>e</sup> avenue  
 8<sup>e</sup> avenue

**A**

Alisier (de l')  
 Alisier (de l') (terre-plein)  
 Amandier (de l')  
 Amaryllis (de l')  
 Angélique (de l')  
 Aster (de l')  
 Aubépine (de l')  
 Avignon (d')  
 Azalée (de l')

**B**

Baillargeon  
 Balzac  
 Barbeau (croissant)  
 Baril  
 Barnett  
 Baron  
 Bassin (du)  
 Beauchemin  
 Beauchesne  
 Beaudry  
 Beaujour (de)  
 Beaumont  
 Beaupré  
 Beauvais  
 Bélair  
 Bélanger  
 Bellefleur  
 Bellerive  
 Benoit  
 Berger  
 Bernard  
 Berri  
 Bienvenue  
 Bisson  
 Blais  
 Boire  
 Boisbriand  
 Boisclair  
 Bois-de-Boulogne  
 Boisjoli  
 Boisvert  
 Bouleaux (montée des)  
 Boulé  
 Bourdeau  
 Boyer  
 Breton  
 Brodeur  
 Brossard  
 Brosseau

**C**

Capes  
 Cartier  
 Centre (du)  
 Champagne  
 Champlain  
 Chantal  
 Chanteclerc  
 Chapais  
 Charbonneau  
 Chicoine  
 Cloutier  
 Colpron  
 Côte-Plaisance (de la)  
 Côté  
 Cousineau

**D**

David  
 Delage  
 Delorme  
 Dorion  
 Dublin (de)  
 Duchâtel  
 Dumais  
 Duval

**E**

Église (de l')  
 Émard

**F**

Fabrique (de la)  
 Fyfe (montée)

**G**

Gaillarde (de la)  
 Gardénia (du)  
 Genévrier (du)  
 Géranium (du)  
 Glaïeul (du)  
 Grenadier (du)  
 Griffin (montée)  
 Groseillier (du)  
 Guy

**H**

Hébert

**J**

J.-L.-Lapierre

**L**

Labelle  
 Lacaille  
 Lachapelle  
 Laferme  
 Lafleur  
 Lafontaine  
 Laforêt  
 Lamie

## ANNEXE A

## LISTE DES RUES DONT LA LIMITE DE VITESSE EST DE 50 KM/H OU MOINS

Lanctôt (place)	Monette
Lanctôt	Mongeau
Laplante	Montour
Larivière	Montreuil
Lasaline (montée) jusqu'au chemin du	Moquin
Camp-Militaire	Morand
Lasalle	Morin
Latour	
Laurier	<b>O</b>
Lausanne (de)	Oasis (croissant de l')
Lautrec	Obier (croissant de l')
Laval	Œillet (de l')
Laverdure	Oigny (place)
Lavigne	Olivier (de l')
Leber	Oranger (croissant de l')
Leduc	Orchidée (de l')
Lefebvre	Ortie (de l')
Legendre	Oseille (croissant de l')
Léger	Oseraie (de l')
Lenoir	Otis
Leriger	Ouellette
Lessard	
Létourneau	<b>P</b>
Levasseur	Pacifique
Lévesque	Papineau
Liège (de)	Paradis
Lisière (de la)	Parc-des-Maisons-Mobiles (du)
Livernois	Parc (du)
Locas	Pari (du)
Longtin	Pascal
Lord	Pasteur
Lucerne (de)	Pelletier
	Perras
<b>M</b>	Perron
Maçon (du)	Petit-Saint-Régis Nord (chemin du)
Magdeleine	Petit-Saint-Régis Sud (chemin du)
Mailhot	Petite-Côte (chemin de la)
Mairie (de la)	Pierre-Dupuis
Maisonneuve	Pins (des)
Marchand	Pinsonneault
Marcil	Poirier
Marcotte	Pontbriand
Marcoux	Portage (du)
Marois	Prémontrés (des)
Marotte	Prince
Marsolet	Proulx
Martin	Prud'homme
Matte	
Maurice	<b>R</b>
Melançon	Rabelais
Meloche	Racine
Ménard	Ravel
Mercier	Rembrandt
Métras	Renoir (croissant)
Meunier	Renoir
Migeon	Révérant (chemin du)
Mireille (place)	Richer (place)
Miron	Richer
Monbleau	Rimbaud
Monchamp (boulevard)	Riopelle
Mondat	Rochefort

ANNEXE A

LISTE DES RUES DONT LA LIMITE DE VITESSE EST DE 50 KM/H OU MOINS

Rodier  
Rolin  
Ronsard  
Rossini  
Rostand  
Rousseau  
Rouvière

**S**

Saint-Alexandre  
Saint-André  
Saint-Charles  
Saint-Christophe (rang)  
Saint-Christophe (montée)  
Saint-François-Xavier (chemin)  
Saint-Ignace (chemin)  
Saint-Jacques  
Saint-James  
Saint-Joseph  
Saint-Philippe  
Saint-Pierre jusqu'au 437 rue Saint-  
Pierre  
Saint-Pierre Nord (rang)  
Saint-Pierre Sud (rang)  
Saint-Régis (montée)  
Saint-Régis Nord (rang) jusqu'au 252  
Saint-Régis Nord  
Saint-Régis Sud (rang) jusqu'au viaduc  
de l'Autoroute 30  
Saint-Roch  
Saint-Simon (rang)  
Sainte-Catherine (croissant)  
Sainte-Catherine  
Saules (des)  
Sentier (du)

**T**

Thibert  
Tougas  
Toupin  
Tourangeau  
Tremblay  
Turcot

**V**

Vachon  
Vadnais  
Valade  
Valcourt  
Vallée  
Vallières  
Valois  
Vanier  
Veillette  
Veilleux  
Verchères (croissant)  
Verdun  
Verne  
Verronneau  
Versailles (de)  
Vézina

Viau  
Victoria  
Vidal  
Viens  
Viger  
Vigneault  
Ville-Marie (de)  
Villeneuve  
Vincent  
Vinet  
Vivaldi  
Viviane  
Voie de desserte de la route 132

**W**

Wilfrid-Lamarche